

# LETTRE DE LIAISON

Des militants combattant  
pour le **Front Unique**  
des organisations syndicales  
de l'enseignement public

N°299  
27 avril 2020

ISSN 1245 – 0286

*Intervention des représentants Front Unique au CDFN de la FSU, par visioconférence*

*Coûte que coûte, Édouard Philippe entend présenter et faire voter son « plan de déconfinement » à l'Assemblée Nationale ce mardi.*

*Il y a urgence ! Sans délai, la FSU doit lancer un ultimatum au gouvernement :*

## **Pas de réouverture des établissements scolaires le 11 mai !**

*Si le gouvernement persistait dans ses intentions, la FSU devrait alors, dans l'unité avec les organisations syndicales opposées au 11 mai, appeler nationalement à la grève des enseignants et personnels dans toutes les écoles, collèges, lycées.*

### **Commission « éducation »**

La réouverture ou non des établissements scolaires le 11 mai est la question que doit trancher notre CDFN, **il y a urgence !**

Aujourd'hui, il ne reste plus que le MEDEF et le gouvernement à ses ordres qui soient pour la réouverture le 11 mai. Le **conseil scientifique** nommé par Macron lui-même vient de révéler qu'il était contre une telle réouverture, même s'il « prend acte » de la décision de Macron.

Donc, tout le monde sait qu'organiser une rentrée le 11 mai exposerait les élèves, les enseignants, les personnels, et au-delà l'ensemble de la population à **un nouveau développement de l'épidémie**, dont les scientifiques eux-mêmes indiquent qu'elle pourrait causer des milliers de morts supplémentaires.

La direction de notre organisation syndicale indique dans son dernier communiqué en date du 26 avril que « *les conditions ne sont pas réunies pour la rentrée le 11 Mai* ». Il faut alors en tirer toutes les conclusions.

Philippe entend présenter son plan mardi, à l'Assemblée Nationale, dans la perspective de faire voter ce plan coûte que coûte. La FSU a donc la responsabilité d'adresser, dans les plus brefs délais, c'est-à-dire à la sortie même de notre CDFN, un **ultimatum au gouvernement** :

### **« Pas de réouverture des établissements scolaires le 11 mai ! »**

Si le gouvernement persistait dans sa volonté de maintenir coûte que coûte son dispositif, il reviendrait alors à notre fédération d'appeler nationalement, dans l'unité avec toutes les organisations syndicales opposées au 11 mai, à la grève pour faire reculer le gouvernement.

Soyons clairs, ce n'est pas du « **droit de retrait** » dont les collègues ont aujourd'hui besoin, mais bien d'une **réponse collective** qui ne peut être que la grève, décidée nationalement, par l'ensemble des fédérations de fonctionnaires.

Camarades, la décision qui sera prise par la direction de notre fédération sera **lourde de conséquences**. Si elle ne se prononçait pas clairement contre la réouverture le 11 mai, la direction de la FSU se rendrait **coresponsable** des conséquences désastreuses de celle-ci.

## Commission « services publics »

**La FSU doit assumer son rôle d'organisation collective de défense des intérêts du personnel**

**Non au renvoi sur le droit de retrait individuel !**

Si le gouvernement persistait dans sa volonté de réouverture des établissements le 11 mai, la seule position conforme aux intérêts du personnel et à leur sécurité, c'est d'appeler nationalement à la grève pour faire reculer le gouvernement.

Ce n'est pas du « **droit de retrait** » dont les collègues ont aujourd'hui besoin, mais d'une **réponse collective** qui ne peut être que la grève.

Le 16 mars, Olivier Dussopt a rappelé que « *le fait d'être exposé à une forme de risque du fait de la nature des fonctions n'est pas un critère du droit de retrait dans le droit actuel* ».

Quelques jours plus tard, une note adressée aux ministères par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) précise « *ne peuvent légitimement exercer leur droit de retrait, au seul motif d'une exposition au virus à l'origine de l'épidémie* ».

Le compte rendu FSU de la réunion Fonction Publique du 9 avril 2020 l'a bien compris : « *certaines notes DGAFP, comme celle du 31 mars sur le droit de retrait, sont menaçantes* » et conclut : « *cela augure mal de ce qui doit être la règle dans la période de déconfinement* ».

Par conséquent préconiser le droit de retrait, c'est non seulement garantir que les collègues feront l'objet d'un retrait de salaire mais même qu'ils s'exposent à des sanctions.

Et que dire des milliers de personnels à statuts précaires dans nos établissements ? Oseront-ils user de ce droit qui risque de mettre une fin immédiate à leur contrat ou de compromettre son renouvellement ?

On comprend mal pourquoi chaque personnel aurait à prendre ce risque à titre individuel alors qu'il revient à notre organisation de reprendre sans équivoque la revendication de la grande majorité :

**Pas de réouverture des établissements scolaires le 11 mai !**

**Appel national à la grève si le gouvernement persiste !**

---

### Note de la DGAFP du 31 mars :

**ce que les dirigeants syndicaux n'expliquent pas aux enseignants et personnels !**

Sur commande du gouvernement, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique a produit une note intitulée « Covid 19 : droit de retrait dans la Fonction Publique ».

Cette note stipule notamment : « *Pour les agents en contact régulier et étroit avec le public ou avec une communauté, l'exercice du droit de retrait se fondant sur l'exposition au virus ne peut donc trouver à s'exercer que de manière tout-à-fait exceptionnelle, les conditions de danger grave et imminent n'étant en principe pas réunies.* »

« *Par contre, en cas d'usage abusif du droit de retrait il est possible de procéder à une retenue sur traitement pour service non fait. Une sanction disciplinaire peut également être prononcée pour un comportement contraire à l'obligation d'obéissance ou pour absence injustifiée.* »